

1.1 Dossier d'affectation fin de 3^e - Rentrée scolaire 2026

Etablissement

N° UAI :

Téléphone :

Mél. :

Professeur principal :

Classe fréquentée :

LVA :

LVB :

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Identification de l'élève

N° identifiant de l'élève :

Sexe : Fille Garçon

Nom, prénom de l'élève :

Actuel doublant

Date de naissance :

Nom du(des) parent(s) ou représentant(s) légal(-aux) :

Adresse (précisez rue, code postal, ville) :

Téléphone :

À l'issue du conseil de classe du 3^e trimestre :

- Si la famille accepte la décision du conseil de classe, elle remplit le tableau A « Vœux définitifs d'affectation »
- **Si la famille fait appel : sans attendre les résultats de la commission d'appel, il est indispensable qu'elle remplisse le tableau A et le tableau B**, le tableau B correspondant à des vœux de précaution en 2^{de} professionnelle, CAP ou maintien en classe de 3^e au cas où la commission d'appel entérine la décision du conseil de classe.



Pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le deuxième trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels privés de l'académie participent à la procédure commune d'affectation (pour les 2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP). Les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux A et B selon les cas. La famille doit préciser l'ordre dans lequel elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers un établissement privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

Remarque :

☛ Si vous demandez une 2^{de} à recrutement particulier, que votre enfant a réussi les tests de positionnement et qu'il souhaite prioritairement intégrer cette formation, celle-ci doit figurer en vœu n°1. Dans tous les cas, l'ordre des vœux doit refléter la motivation et les souhaits de l'élève.

☛ Pour tout vœu 2^{de} GT hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2^{de} GT » (cf. Fiche 2.1)


☛ **L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie.** Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement. Veuillez prendre contact avec le lycée pour connaître les modalités d'organisation et d'inscription.

☛ L'obtention d'une place en « internat d'excellence » est décidée dans le cadre d'une commission départementale. Se renseigner sur la procédure auprès de votre établissement d'origine.

NOM :PRENOM :

Tableau A. Vœux définitifs d'affectation

À renseigner par la famille après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement.

 Il est possible d'émettre jusqu'à 8 vœux d'affectation dans l'académie et 5 hors académie (sous statut scolaire et/ou en apprentissage – établissements publics et/ou privés sous contrat).

❖ 8 vœux pour l'académie

	Indiquez les libellés si ○ 2de professionnelle (spécialité ou famille de métiers) ○ 1ère année CAP	Indiquez les enseignements optionnels (*) à titre d'information si 2de GT		Lycée demandé			Réservé administration
				Établissement	Langues souhaitées		Code Vœu
					LVA	LVB	
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							
Vœu 4							
Vœu 5							
Vœu 6							
Vœu 7							
Vœu 8							

❖ 5 vœux pour autres académies

	Indiquez les libellés si ○ 2de professionnelle (spécialité ou famille de métiers) ○ 1ère année CAP	Indiquez les enseignements optionnels (*) à titre d'information si 2de GT		Lycée demandé			Réservé administration
				Établissement	Langues souhaitées		Code Vœu
					LVA	LVB	
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							
Vœu 4							
Vœu 5							

(*) y compris pour l'enseignement agricole

NOM : PRENOM :

Tableau B. Vœux de précaution

À renseigner impérativement par la famille **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ 2de professionnelle ○ 1re année CAP ○ Maintien en classe de 3e 	Indiquez les libellés si <ul style="list-style-type: none"> ○ 2de professionnelle (spécialité ou famille de métiers) ○ 1ère année CAP 	Lycée demandé			Réservé administration
			Établissement	LVA	LVB	Code Vœu
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						
Vœu 4						
Vœu 5						
Vœu 6						
Vœu 7						
Vœu 8						

(*) y compris pour l'enseignement agricole

A.....le.....

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Note d'information aux familles - Affectation fin de 3^{ème} - Juin 2026

Au 2nd semestre ou au 3^e trimestre, la famille doit renseigner le dossier d'affectation permettant de préciser les vœux d'orientation formulés plus tôt dans l'année.

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée au moyen de l'application informatique « AFFELNET Lycée ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- D'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- De pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- De prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures académiques d'affectation traduisent les priorités du projet académique. Dans le respect de ce cadre général, l'affectation est, par délégation du recteur, sous la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale) de chaque département.

Sectorisation en seconde générale et technologique (2^{nde} GT) et demande de dérogation

➤ **L'affectation en 2de GT publique** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.


Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation** sur la fiche dédiée (se renseigner auprès de votre établissement). L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorité pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

A noter : les 2de GT en établissements agricoles publics (avec l'enseignement optionnel EATDD) ne sont pas sectorisées. Elles ne nécessitent pas une demande de dérogation.

➤ **Pour les 2des en établissement privé sous contrat, la famille doit, au préalable, prendre contact avec le lycée** et faire figurer ses vœux vers l'établissement privé dans la fiche de vœux d'affectation.

➤ **Secondes à recrutement particulier et non sectorisées** (internationale, binationale, Science et techniques du théâtre de la musique et de la danse) : elles ne font pas l'objet de demandes de dérogation. L'entrée dans ces 2ndes se fait sous condition de réussite aux tests de sélection.

➤ **Les secondes spécifiques STHR** (sciences et technique de l'hôtellerie et de la restauration) ne sont pas sectorisées et ne font pas l'objet de demandes de dérogation. L'affectation dans ces 2ndes est conditionnée aux résultats scolaires.

 En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Il sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation.

L'inscription

Lorsque vous recevrez **la notification d'affectation**, il sera **impératif de procéder à l'inscription** de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

Pour vous aider

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- Sur le site de la région www.orientation-regionsud.fr
- Sur le site de l'ONISEP www.onisep.fr
- Au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).